



Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

et

Conférence des Présidents

Procès-verbal de la réunion du 23 avril 2015

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 2 avril 2015
2. Conclusions à tirer du rapport "La "question juive" au Luxembourg (1933-1941) - l'Etat luxembourgeois face aux persécutions antisémites nazies" de M. Vincent Artuso

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, Mme Cécile Hemmen, Mme Viviane Loschetter, M. Paul-Henri Meyers, Mme Octavie Modert, M. Gilles Roth, M. Serge Urbany, M. Serge Wilmes remplaçant M. Léon Gloden, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Chambre des Députés, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Viviane Loschetter, M. Claude Wiseler, membres de la Conférence des Présidents

M. Gast Gibéryen, M. Fernand Kartheiser remplaçant M. Roy Reding, observateurs

M. Marc Colas, M. Manuel Dillmann, du Ministère d'Etat

M. Claude Frieseisen, Secrétaire général, M. Laurent Scheeck, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Alex Bodry, Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle, M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Chambre des Députés

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 2 avril 2015

Le projet de procès-verbal est approuvé.

2. Conclusions à tirer du rapport "La "question juive" au Luxembourg (1933-1941) - l'Etat luxembourgeois face aux persécutions antisémites nazies" de M. Vincent Artuso

Le Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle revient brièvement sur la réunion avec les représentants du Consistoire israélite du 2 avril en soulignant que ces derniers sont clairement dans l'expectative en ce qui concerne les réactions de la Chambre des Députés et du Gouvernement au rapport Artuso.

Il s'agit désormais de définir le contenu du projet de motion qui sera élaboré en vue du débat de consultation.

À noter que l'Ambassadeur de la Pologne a contacté le Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle au sujet du sort de plus de 471 Juifs polonais, dont les noms ont été intégrés dans une liste établie par la Commission administrative et transmis à l'Administration civile allemande le 22 novembre 1940. L'Ambassadeur a souhaité que leur sort ne soit pas oublié, documents historiques à l'appui.

Les points suivants devraient être pris en considération dans le cadre de l'élaboration d'un texte de motion :

- tout autant que le rapport de Vincent Artuso, celui sur la spoliation de 2009 et celui de Ben Fayot de 2014 au sujet d'une Fondation de la Mémoire de la Shoah doivent être analysés dans ce contexte,
- la question de la poursuite de recherches historiques (rôle global de la Commission administrative, de la Chambre des Députés, du Conseil d'Etat, de la Commission politique, du Collège des Contrôleurs, etc.),
- les suites à donner au rapport sur la spoliation de 2009 (éventuelle publication imprimée, reconsidération de certaines analyses et conclusions concernant notamment l'implication de certaines autorités luxembourgeoises ou rapport complémentaire),
- la question d'un monument ou d'un mémorial et d'une Fondation,
- la question de l'Institut de l'Histoire du Temps Présent,
- l'élaboration d'une loi en matière d'archivage,
- la mise en place d'un site Internet reprenant l'ensemble des informations et études existantes.

Une représentante du groupe politique déi gréng souligne qu'il est important que la motion comprenne un résumé exhaustif des éléments principaux et conclusions du rapport Artuso. Par ailleurs, elle souhaite obtenir davantage d'informations au sujet des travaux en cours sur, d'une part, le Monument et, d'autre part, la Fondation de la Mémoire de la Shoah.

Au sujet du Monument de la Mémoire de la Shoah, un représentant du Ministère d'Etat explique qu'un artiste, Shelomo Selinger, témoin direct de la Shoah en tant qu'ancien prisonnier dans un camp nazi, se rendra au Luxembourg le 11 mai en vue de discuter d'un projet en la matière. L'idée d'un mémorial n'ayant pas été retenue, un tel monument trouvera vraisemblablement son emplacement à l'arrière de la Cathédrale, non loin de la Cantine de la Fonction publique. Un projet de contrat a déjà été préparé. M. Selinger travaillera avec l'appui d'un autre artiste afin de garantir la réalisation et l'aboutissement du projet.

Concernant la Fondation, un projet de statuts a d'ores et déjà été établi par un groupe de travail, auquel participe le Consistoire et qui s'est réuni deux fois jusqu'ici. La Fondation n'aura pas vocation à mener des recherches historiques, mais pourra soutenir de tels projets. D'une part, elle sera axée sur la Shoah. D'autre part, sa mission consistera à promouvoir la lutte contre le négationnisme, le révisionnisme, la xénophobie et le racisme sous toutes ses formes. S'agissant du budget de la Fondation, l'idée est de fonctionner avec les revenus générés par un capital qui reste à déterminer. Tant l'Etat que le secteur privé feraient une contribution à ce budget. Dans ce contexte, les discussions avec les représentants du secteur privé n'ont pas encore été lancées, même si des premiers contacts ont été pris avec l'ABBL. La Fondation fonctionnera avec un nombre de personnel limité. Tout comme pour le monument, l'idée est d'avancer rapidement.

Un projet de loi est par ailleurs en cours d'élaboration en vue de consolider les structures existantes sur la résistance et l'enrôlement forcé et de créer un pôle de recherche unique dont la mission comprendrait dès lors aussi la recherche sur la problématique de la collaboration et du sort de la communauté juive. Par ailleurs, des représentants de cette dernière feront partie d'un nouveau Comité de la Mémoire de la Deuxième Guerre mondiale, paritairement avec des représentants des résistants et des enrôlés de force.

Un représentant du groupe politique CSV s'enquiert sur l'avenir du Monument de la Shoah à Cinqfontaines qui se trouve près d'un couvent qui aurait été mis en vente. Un représentant du Ministère d'Etat explique qu'il faudrait vérifier si le monument se trouve sur un terrain public ou privé, mais qu'en tout état de cause, ce lieu de mémoire sera conservé. Il n'existe pas actuellement de projets pour de nouveaux travaux à Cinqfontaines, la priorité étant notamment les projets de monument à Luxembourg, ainsi que la Fondation.

Un représentant de la sensibilité politique ADR souhaite que le Gouvernement agisse rapidement et généreusement dans le contexte de la création d'un monument et d'une fondation et soulève la question s'il ne conviendrait pas de classer le site de Cinqfontaines.

S'agissant du rapport Artuso, il faudra établir clairement le cadre historique sur lequel se fondera la Chambre des Députés dans sa motion et décider s'il convient de prendre en considération la période d'avant-guerre et les tendances antijuives qui existaient à l'époque ou de se baser uniquement sur la période pendant laquelle la Commission administrative était en place.

Au sujet des Juifs polonais, le représentant de la sensibilité politique ADR souhaite savoir si l'ambassade polonaise s'est appuyée sur le rapport Artuso ou si elle disposait d'autres sources. Le Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle répond que le document qui lui a été soumis provient d'une source connue (Archives de l'Etat) et qu'il lui semble que le rapport Artuso en fait également mention.

Par ailleurs, le représentant de la sensibilité politique ADR souligne qu'il serait intéressant de voir si d'autres ambassades, comme celle de l'Allemagne ou de l'Autriche disposent éventuellement encore d'autres sources, afin de mieux connaître l'appréciation qui a été faite de la part des Allemands notamment sur le travail de la Commission administrative.

Une représentante du groupe politique DP soulève la question de l'approche de la Chambre des Députés dans la mesure où le Gouvernement travaille déjà activement sur beaucoup d'éléments concrets qui figureront vraisemblablement aussi dans la motion. Parmi ceux-ci, il convient de ne pas perdre de vue la question d'une loi sur l'archivage en raison des lacunes qui existent actuellement.

Un représentant du groupe politique CSV observe que la question principale porte sur la détermination de la responsabilité de la Commission politique. À cet égard, le rapport Artuso, ses conclusions et les preuves apportées par ce travail de recherche constituent actuellement la seule source et il convient de décider si ces éléments sont suffisants notamment pour exprimer des excuses ou des regrets.

Une représentante du groupe politique déi gréng rejoint cet avis et met en évidence l'interdépendance entre les événements des années 1930 et ceux des années 1940, les premiers ayant par la suite permis de rendre acceptable l'inacceptable.

Le Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle observe que le rapport Artuso constitue le point de départ des travaux de la Chambre des Députés et qu'il convient cependant aussi de prendre en compte les témoignages et avis exprimés notamment par les représentants du Consistoire.

Par rapport à la situation dans d'autres pays, celle de la Belgique est sans doute plus proche de celle du Luxembourg, contrairement à l'envergure qu'a prise la collaboration du régime de Vichy.

Il faut certainement reconnaître officiellement la souffrance de la communauté juive. Tandis qu'il faut continuer à réfléchir à la question des excuses, aucune reconnaissance de cette souffrance n'a curieusement été accordée jusqu'ici. Y remédier figure par ailleurs parmi les principaux souhaits des représentants du Consistoire.

S'agissant de la question de la responsabilité, il serait peut-être préférable d'évoquer celle de certaines autorités luxembourgeoises, plutôt que de parler d'une responsabilité de l'Etat. La responsabilité de certaines autorités découle du rapport et il est dès lors concevable que le Gouvernement présente des excuses au nom de la Nation.

L'objectif consiste tout autant à rallier une majorité aussi large que possible autour d'un même texte, qu'à faire passer un message clair et non édulcoré.

Un représentant du groupe politique CSV partage cette appréciation et réitère qu'en ce qui concerne la détermination d'une responsabilité, il faudra s'appuyer sur le rôle de la Commission administrative mis en évidence par le rapport Artuso, tandis que les analyses du même rapport concernant la situation pendant les années 1930 sont d'un ordre davantage contextuel.

Une représentante du groupe politique DP exprime également son soutien à l'approche proposée par le Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle.

Un représentant de la sensibilité politique déi Lénk rappelle que les représentants du Consistoire ont insisté sur le fait qu'il existait une collaboration administrative ne pouvant être réduite à l'action de quelques individus isolés.

Le Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle répond que l'intention n'est certainement pas de reconnaître seulement la responsabilité de certaines personnes, mais bien celle de certaines autorités de l'Etat.

Le représentant de la sensibilité politique déi Lénk observe qu'il convient de ne pas négliger le rôle de la Chambre des Députés, du Conseil de l'Etat et d'autres instances publiques, ainsi que celui de l'industrie, estimant, d'une part, que les inconnues à ce sujet justifient la demande de mener des recherches supplémentaires tout en soulevant, d'autre part, la question si la reconnaissance d'une responsabilité de certaines autorités de l'Etat ne pourrait pas être insuffisante néanmoins, tout dépendant finalement de la formulation qui sera présentée.

De même, le représentant de la sensibilité politique déi Lénk rejoint l'avis déjà exprimé qu'il faudra expliciter les conclusions du rapport au sein de la motion, notant par ailleurs qu'il ne faudra pas ignorer le contexte politique des années 1930, d'autant plus qu'il s'agit là d'un objet même du rapport Artuso.

Le Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle souligne qu'il s'agit certes de prendre en compte l'ambiance des années 1930 à des fins de compréhension. Toutefois, la détermination d'une responsabilité par rapport aux événements des années 1930 serait un exercice compliqué, tout comme l'inclusion d'autres catégories de victimes ou la reconnaissance d'une responsabilité d'autres institutions dans la persécution antisémite nazie, comme celle de la Chambre des Députés, dans la mesure où le rapport ne traite pas des deux dernières questions. Le rôle de la Chambre des Députés mérite sans doute d'être analysé plus en profondeur, mais le rapport Artuso ne contient aucun élément permettant de conclure à une responsabilité du Parlement dans la persécution des Juifs. L'objectif primordial consiste à se concentrer sur le sort réservé aux membres de la communauté juive, le problème le plus essentiel ayant été celui de la catégorisation raciale qui a abouti à l'exclusion des Juifs luxembourgeois de la Nation.

Un membre du groupe politique CSV insiste sur l'importance de se baser uniquement sur les faits établis par le rapport et non pas sur des hypothèses ou spéculation qui sont émises à certains endroits.

Une représentante du groupe politique déi gréng rejoint cet avis en notant que le rapport Artuso contient bien de tels éléments factuels qui engagent la responsabilité des autorités luxembourgeoises.

Un représentant du groupe politique LSAP abonde dans le même sens, notant qu'en l'état actuel des choses, l'on pourra tout au plus s'excuser pour le comportement de certaines institutions. Toutefois, il faudra justement bien se garder aujourd'hui de tirer des conclusions sous une forme trop définitive en raison du fait que de futures recherches méritent encore d'être menées au sujet du rôle d'autres organisations, comme celui du Gouvernement en exil notamment qui n'a pas encore été complètement élucidé.

Le Président de la Chambre des Députés souligne qu'il est important de poser un acte clair avant la disparition des derniers témoins directs de la Seconde Guerre mondiale et qu'il faut par ailleurs bien sûr poursuivre les recherches. Il ne s'agit pas de s'excuser pour l'ambiance générale qui régnait à l'époque - d'ailleurs les conclusions du rapport Artuso ne reviennent plus sur cet aspect - mais de la prendre en compte en tant que l'un des facteurs explicatifs des actes commis par certaines parties de l'Etat.

Le membre de la sensibilité politique déi Lénk fait remarquer qu'il ne s'agit effectivement pas de tirer des conclusions historiques définitives, mais que la Chambre des Députés peut très bien adopter des conclusions politiques. À cet égard, de plates excuses ne sont pas

suffisantes, mais il s'agit avant tout de créer les conditions pour que de tels événements ne puissent plus jamais se reproduire.

En outre, il faut créer les conditions matérielles pour que de nouvelles recherches puissent être menées dans de bonnes conditions. Dans le contexte de la conservation de la Mémoire, la création d'un site Internet, tel que proposé par le Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle, est une proposition intéressante. Un tel site pourrait notamment donner accès aux listes d'enfants et d'adultes juifs qui ont été établies à l'époque. La réalisation d'un Institut d'Histoire du Temps Présent est souhaitable. La motion devrait contenir explicitement l'ensemble de ces mesures concrètes.

Un membre du groupe politique CSV met en garde contre des généralisations univoques et note qu'il existe aussi des exemples montrant que des Juifs ont aussi été accueillis d'une manière plus chaleureuse pendant les années 1930, citant l'exemple de Henry J. Leir, qui par reconnaissance a par la suite créé une fondation au Luxembourg.

Le Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle revient sur le rapport sur la spoliation de 2009, indiquant qu'il serait délicat de demander une publication imprimée dès lors qu'une partie du rapport doit être revue à l'aune des nouveaux faits qui ont surgi. Il est décidé de proposer que l'auteur et le comité scientifique du rapport de 2015 se mettent ensemble avec les auteurs du rapport de 2009, en vue de l'élaboration d'un document complémentaire.

À la question d'un membre du groupe politique CSV, le représentant du Ministère d'Etat précise que les historiens Paul Dostert et Denis Scuto sont en train d'établir une liste consolidée des comptes dormants.

Le représentant de la sensibilité politique ADR souligne que la motion devrait se limiter aux éléments essentiels, à la reconnaissance de la souffrance des Juifs, à l'expression de regrets en la matière, à la poursuite de recherches historiques, y compris sur la question de la spoliation des biens juifs. Il sera difficile de trouver un consensus si l'on va trop dans le détail. S'agissant de la problématique de l'exclusion des Juifs luxembourgeois de la Nation, la responsabilité de cette décision n'est pas entièrement établie. Par ailleurs, la question de l'Institut d'Histoire du Temps Présent ou des élaborations sur la culture d'archivage n'ont pas leur place dans une motion d'une telle importance. Il s'agit avant tout de faire passer un message clair et concis.

Le Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle et le Président de la Chambre des Députés estiment que, s'il ne s'agit certes pas d'élaborer un texte trop long, il faudra que la motion ne se résume pas simplement à une reconnaissance d'une responsabilité ou à des excuses, mais contienne aussi des références supplémentaires, notamment relatives à la conservation de la Mémoire, à l'archivage, etc.. Il ne s'agit pas de développer trop en détail chacun de ces points, mais il faudra néanmoins les faire figurer dans le texte.

Le Secrétaire-administrateur,
Laurent Scheeck

Le Président de la Commission des
Institutions et de la Révision constitutionnelle,
Alex Bodry

Le Secrétaire général,
Claude Frieseisen

Le Président de la Chambre des Députés,
Mars Di Bartolomeo